

## ***Ceci n'est pas une Constitution***

*Le projet de loi 1 est illégitime et doit être retiré*

Par

L'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) des Bois-Francs



Mémoire présenté à la Commission des institutions  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no. 1,  
*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

Le 19 novembre 2025

## **PRÉSENTATION**

*L'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) des Bois-Francs est un organisme de défense collective de droits des consommateurs et d'éducation populaire autonome œuvrant dans les MRC d'Arthabaska et de l'Érable. L'ACEF des Bois-Francs est un agent de transformation sociale. Elle vise à contrer la pauvreté et l'appauvrissement. Elle milite pour une meilleure justice sociale et climatique. Elle a comme mandat, entre autres, d'informer, d'éduquer, d'aider et d'outiller les gens dans les domaines du budget, des solutions à l'endettement et de la consommation de biens et services.*

## **CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1**

Le 9 octobre 2025, le Ministre de la Justice a dévoilé le projet de loi no. 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat du gouvernement dont il fait partie.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. S'il faut rappeler une telle évidence, un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être abordé comme celui visant l'adoption d'une loi ordinaire, pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des députées et des députés de l'Assemblée nationale et donc, de vivre avec le fait qu'une loi soit adoptée par un gouvernement majoritaire.

Le législateur devrait s'inspirer des critères identifiés par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies concernant l'élaboration de constitutions<sup>1</sup>. En effet, on y souligne qu'un tel acte juridique procède suite à un processus d'élaboration ouvert et participatif. Ce processus en amont doit permettre l'expression notamment des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les peuples autochtones, les réfugiés, les travailleuses et les travailleurs, et tout autre groupes minorisé ou vulnérabilisé.

Le projet de loi 1, que nous ne saurions qualifier de « Constitution », a été élaboré en catimini au cours de l'été, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. En mettant au jeu son PL1, le présent gouvernement prend en otage l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions

---

<sup>1</sup> *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4

qu'il sera possible d'avoir lors de la *consultation* à venir. La consultation générale et des auditions publiques devant la Commission des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur *ce* projet de constitution partisan. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet orienté politiquement.

L'architecture générale du projet de constitution édicté par le PL1 concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec - entre autres - est tel que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à la société civile lors de consultations sur des projets de loi, même lorsque nous amenons des analyses fondées, articulées et que nous participons au dialogue démocratique de bonne foi. Les expériences des derniers temps concernant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la laïcité de l'État, la réforme de l'aide sociale et tant d'autres, restent en travers de la gorge.

Que le Ministre ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser pour cette offensive législative antidémocratique et autoritariste au processus déficient.

**L'ACEF des Bois-Francs rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.**

**Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegardes des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.**